

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale (DPM)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

Par délibération n° 2017/1030 du 12 décembre 2017, le conseil municipal a créé la brigade canine au sein de la Direction de la Police Municipale (DPM). Composée de deux agents, cette unité est un atout indéniable dans la gestion des interventions difficiles et a déjà illustré son efficacité à plusieurs reprises depuis sa mise en service en août dernier. En outre, elle permet de renforcer le sentiment de sécurité de la population et le travail en sécurité des agents.

Afin de renforcer cette unité et d'assurer sa continuité opérationnelle en cas de maladie ou de congé d'un des agents et en l'absence de possibilité de création de postes, il est proposé un redéploiement de poste interne à la DPM. Un poste de gardien de l'Unité de Sécurité Routière pourrait ainsi être transféré au sein de la Brigade Canine de l'Unité de Sécurité et d'Intervention.

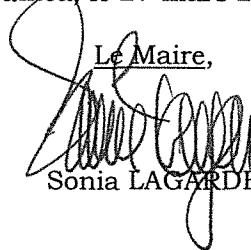
Le candidat retenu à l'issue d'un appel à candidature suivrait une formation spécialisée et, compte tenu de la disponibilité d'un chien sur le territoire, pourrait prendre ses fonctions durant le deuxième trimestre 2019.

L'effectif global de la DPM, aujourd'hui fixé à cent soixante-dix agents resterait inchangé.

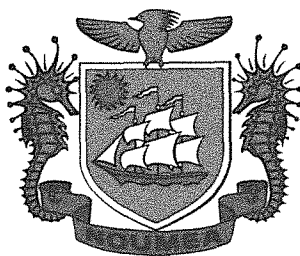
Il est précisé que cet ajustement ne génère aucun impact financier.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
08.04.2019

DATE D'AFFICHAGE
10.04.2019

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 AVR. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des Communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/360 du 23 mars 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1030 du 12 décembre 2017 relative à la réorganisation de la Direction de la Police Municipale (DPM) de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/999 du 20 décembre 2018 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale (DPM),

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 14 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/51 du 27 mars 2019 et l'organigramme ci-annexé,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif de la Direction de la Police Municipale est fixé à 170 postes permanents répartis comme suit :

Pour la Direction

- 3 postes de catégorie A (attaché normal)

Pour le Pôle Ressources et Compétences

- 6 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Pôle OpérationnelPour l'Unité de Pilotage Opérationnel

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 16 postes de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 6 postes de contractuels (grille 1 – entrée 2)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif)

Pour l'Unité de Sécurité Routière

- 6 postes de catégorie B (gradé)
- 7 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'Unité de Sécurité et d'Intervention

- 15 postes de catégorie B (gradé)
- 44 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'Unité de Contrôle et d'Assistance à la Population

- 10 postes de catégorie B (gradé)
- 8 postes de catégorie C (gardien)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif)

Pour l'Unité de Sécurité et de Proximité

- 12 postes de catégorie B (gradé)
- 21 postes de catégorie C (gardien)

ARTICLE 2/ MOUVEMENTS DE POSTES

Cet ajustement génère les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
<u>DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE</u>	
POLE OPERATIONNEL	
<u>Unité Sécurité Routière</u> <u>Brigade motorisée 1</u> - 4 gardiens – catégorie C (gardien)	<u>Unité Sécurité Routière</u> <u>Brigade motorisée 1</u> - 3 gardiens – catégorie C (gardien)
<u>Unité de Sécurité et d'Intervention</u> <u>Brigade canine</u> - 1 gardien – catégorie C (gardien)	<u>Unité de Sécurité et d'Intervention</u> <u>Brigade canine</u> - 2 gardiens – catégorie C (gardien)

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

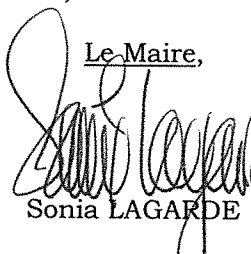
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 13 AVR. 2018

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

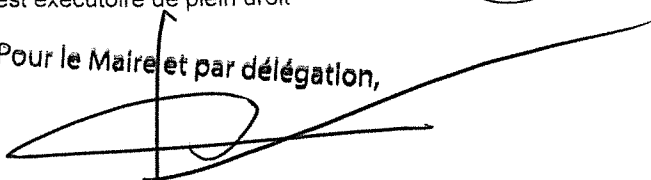
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.M.	- 1
D.F.	- 1
AFFICHAGE	- 1

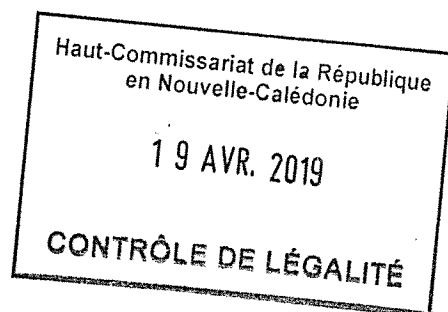
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué

~~et notifié~~
et / ou publié le 23 AVR. 2019
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances





VILLE DE NOUMÉA

ANNEXE 1

Attaché (A).....	3
Rédacteur (B).....	7
Gradé (B).....	60
Adjoint administratif (C).....	9
Gardiens (C).....	85
Grille 1 Entrée 2.....	6
Total.....	170

